



Accident de vélo,déli de fuite du véhicule

Par **cg35**, le **10/06/2015** à **10:15**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

Alors que je rentrais d'une ballade en vélo, un automobiliste un peu excité m'a klaxonné et m'a fait une queue de poisson ce qui a entraîné ma chute. Celui -ci a préféré prendre la fuite. J'ai réussi à mémoriser son immatriculation ce qui a permis de le retrouver. Les pompiers m'ont transporté à la clinique et je suis sortie avec une semaine d'arrêt (douleur aux genoux et à la hanche). Le chauffard et moi-même, nous avons été auditionnés le lendemain. Celui-ci m'a appelé le soir pour établir un constat amiable.

Ma question est : que va-t-il ce passer ensuite ? Je n'ai pas porté plainte car je pense qu'il sera sanctionné par les autorités compétentes.

[fluo]Merci.[/fluo]

Bonjour et merci sont les formules de politesse indispensables lors de votre 1er message.

Par **moisse**, le **10/06/2015** à **11:43**

Bonjour,

[citation] Je n'ai pas porté plainte car je pense qu'il sera sanctionné par les autorités compétentes

[/citation]

C'est un tort.

Si vous ne portez pas plainte, pourquoi voulez-vous qu'un brave gendarme le fasse à votre place ?

En outre la mise en mouvement de l'action publique va aboutir, peut-être à une condamnation et/ou une amende, mais pas aux dommages et intérêts que vous ne demandez pas.

Que faire ?

Consulter votre assureur et lui laisser la maîtrise du dossier.

Par **cg35**, le **10/06/2015** à **12:29**

bonjour,

je pense qu'une indemnisation de l'assurance de la partie adverse suffira sachant qu'une procédure est engagée pour dépassement dangereux et délit de fuite. Je tiens juste à sanctionner ce conducteur par son manque de civisme. Je ne sais pas quelle indemnisation j'aurai le minimum je presume vu que je n'ai qu'une semaine d'arrêt.

Par **moisse**, le **10/06/2015** à **16:04**

Laissez donc faire votre assureur, vu d'ici vous êtes partie pour ne rien toucher, pas même la réparation du vélo.

Alors demandez-lui conseil, votre constitution de partie civile avec 8 j d'ITT va appuyer votre souhait de voir punir un triste individu.

Par **Tisuisse**, le **12/06/2015** à **07:23**

Bonjour cg35,

Les sanctions pénales possibles pour ce conducteur sont indiquées dans le dossier en tête "délit de fuite" et à condition que le Parquet poursuive cet automobiliste or, sans un dépôt de plainte en bonne et due forme de votre part, le Parquet ne poursuivra pas. Seuls les dommages corporels que vous avez subis vous seront indemnisés sur la base de la loi de 1985, dite "loi Badinter".

Par **cg35**, le **12/06/2015** à **08:16**

Bonjour, et merci pour ces renseignements;

je pense qu'un stage de conduite dans une auto école ferait le plus grand bien à ce conducteur. Je ne suis pas pour porter plainte, ce malheureux a fait une faute de conduite et sera, je pense, sanctionné, je ne souhaite pas l'accabler plus. Une procédure est lancée je vous donnerai des nouvelles au fil du temps
cordialement

Par **moisse**, le **12/06/2015** à **09:00**

Hélas pas de stage de conduite.

Le "malheureux" comme vous dites renverse un piéton plus ou moins volontairement, prend la fuite en le laissant agoniser.

Vite donnez-moi son adresse pour que je lui envoie des mouchoirs et une bonne bouteille pour le réconforter.